



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORNAISONS

Séance du 12 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'ORNAISONS, dûment convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Sébastien GASPARINI, 1^{er} Adjoint au maire.

Présents : Sébastien GASPARINI - Claire CHAOUAT - Xavier SOLER - Fanny TISSEYRE - Muriel SAEZ - Éric GALEYRAND - Malik MEKHATRIA - Elsa GIOVANNINI - François RICHARD - Vincent DEGLIAIME - André BARSALOU

Procurations : Sylvie NADAL BLIN à Muriel SAEZ et Catherine GARCIA à François RICHARD

Absents non représentés : Gilles CASTY et Jean-Yves JURCZYK

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : François RICHARD

Nombre de membres en exercice : 15	Votes pour : 13
Nombre de membres présents : 11	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13	Abstentions : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	Date de la convocation : le 6 novembre 2025

Délibération n°51/2025

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS : RÉVISION DU TARIF HORAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapport de M. Sébastien GASPARINI :

Les tarifs pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sont fixés par rapport à un tarif horaire de référence sur lequel viennent s'appliquer des taux d'effort en fonction du quotient familial de chaque foyer concerné.

Le tarif horaire de référence est actuellement de 1.20 €. En découle dès lors la grille tarifaire suivante :

TABLEAU TARIF HORAIRE 1,20€ - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS

QF CAF/MSA	TARIF HORAIRE FAMILLE	TAUX D'EFFORT	AVEC REPAS			SANS REPAS	
			Journée (10h30)	Matin (6h30)	Après-midi (6h30)	Matin (5h)	Après-midi (4h30)
			10,5	6,5	6,5	5	4,5
0 à 500€	0,60 €	50%	6,30 €	3,90 €	3,90 €	3,00 €	2,70 €
501 à 700€	0,72 €	60%	7,56 €	4,68 €	4,68 €	3,60 €	3,24 €
701 à 900€	0,84 €	70%	8,82 €	5,46 €	5,46 €	4,20 €	3,78 €
901 à 1200€	0,96 €	80%	10,08 €	6,24 €	6,24 €	4,80 €	4,32 €
+ de 1200€	1,20 €	100%	12,60 €	7,80 €	7,80 €	6,00 €	5,40 €

Dans la mesure où la commune achète à la CCRLCM un repas au prix de 5.50 € et un gouter au prix de 0.87 € (soit total de 6.37€), apparaissent en rouge les tarifs qui ne couvrent même pas le coût de la restauration des enfants. Dans la mesure où le service est devenu trop déficitaire (charges de personnel pour 1 directrice et 2 animatrices, restauration, entretien, réparation et équipement des locaux, eau et électricité, matériel d'animation, sorties ...) il convient de réviser le tarif horaire de référence.

Il est proposé à l'Assemblée d'étudier un passage au tarif horaire de référence de 1.60 € duquel découlerait la nouvelle grille tarifaire suivante :

TABLEAU TARIF HORAIRE 1,60€ - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES MERCREDIS

QUOTIENT FAMILIAL CAF MSA	TARIF HORAIRE FAMILLE	TAUX D'EFFORT	AVEC REPAS			SANS REPAS	
			Journée (10h30)	Matin (6h30)	Après-midi (6h30)	Matin (5h)	Après-midi (4h30)
			10,5	6,5	6,5	5	4,5
0 à 500€	0,80 €	50%	8,40 €	5,20 €	5,20 €	4,00 €	3,60 €
501 à 700€	0,96 €	60%	10,08 €	6,24 €	6,24 €	4,80 €	4,32 €
701 à 900€	1,12 €	70%	11,76 €	7,28 €	7,28 €	5,60 €	5,04 €
901 à 1200€	1,28 €	80%	13,44 €	8,32 €	8,32 €	6,40 €	5,76 €
+ de 1200€	1,60 €	100%	16,80 €	10,40 €	10,40 €	8,00 €	7,20 €

Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 011-211102678-20251112-D2025_51-DE

Vu la convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Sébastien GASPARINI, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

De réviser le tarif horaire de référence pour l'accueil périscolaire des mercredis à hauteur de 1.60€ /h à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

D'adopter le nouveau tableau des tarifs qui en découle, soit :

QUOTIENT FAMILIAL CAF MSA	TARIF HORAIRE FAMILLE	TAUX D'EFFORT	AVEC REPAS			SANS REPAS	
			Journée (10h30)	Matin (6h30)	Après-midi (6h30)	Matin (5h)	Après-midi (4h30)
			10,5	6,5	6,5	5	4,5
0 à 500€	0,80 €	50%	8,40 €	5,20 €	5,20 €	4,00 €	3,60 €
501 à 700€	0,96 €	60%	10,08 €	6,24 €	6,24 €	4,80 €	4,32 €
701 à 900€	1,12 €	70%	11,76 €	7,28 €	7,28 €	5,60 €	5,04 €
901 à 1200€	1,28 €	80%	13,44 €	8,32 €	8,32 €	6,40 €	5,76 €
+ de 1200€	1,60 €	100%	16,80 €	10,40 €	10,40 €	8,00 €	7,20 €

De charger M. le Maire de prendre tous les actes nécessaires à la mise en place effective de cette nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré en séance le 12 novembre 2025.

Le Secrétaire de séance,
François RICHARD



Le 1^{er} Adjoint,
Sébastien GASPARINI



Envoyé en préfecture le 13/11/2025

Reçu en préfecture le 13/11/2025

Publié le

ID : 011-211102678-20251112-D2025_51-DE

M. Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>